

Règlement du Challenge émissole

29 août 2026

Article 1 – Principe de la rencontre

Le "Challenge émissole" est une rencontre de pêche de l'émissole tachetée (*Mustelus asterias*) à la ligne, en no-kill intégral. Elle se déroule sur la journée du samedi 9 août 2026 de 08h00 à 16h00 (en pêche), dans l'estuaire de l'Aulne au sein de la rade de Brest. Le départ et le retour se font depuis le port de Térénez (29590 Rosnoën). Un briefing aura lieu avant le début des opérations de pêche et la journée se poursuivra par un apéritif convivial.

L'objectif est de permettre un rassemblement convivial autour de la pêche sportive de l'émissole afin de :

- Marquer, mesurer et peser un maximum de spécimens dans l'estuaire de l'Aulne pour aider à mieux comprendre les déplacements de cette espèce,
- Motiver de nouveaux pêcheurs de loisir à participer au projet et les sensibiliser sur les requins et les raies,
- Faire connaître le projet MUSTELUS et les actions de l'APECS.

Article 2 – Participants

Les participants peuvent s'inscrire dans trois catégories différentes :

- Bateau : l'inscription en équipe est obligatoire. L'équipe doit être constituée au minimum de deux personnes et au maximum de trois personnes.
- Kayak : l'inscription en binôme est obligatoire. L'équipe pourra être constituée de deux kayaks simples ou d'un kayak double.
- Surfcasting : l'inscription en binôme est obligatoire afin de faciliter la manipulation des requins.

Notez bien que même si l'inscription des participants se fait par équipe, des coordonnées détaillées sont demandées pour chaque participant ! Il est indispensable que tous les participants soient inscrits pour des questions de sécurité et d'assurance ! Contactez l'organisation par mail à asso@asso-apecs.org ou par téléphone au 06 77 59 69 83 en cas de question.

Article 3 – Organisateurs

Le "Challenge émissole" est organisé par l'APECS avec le soutien de Brest Fishing.

- L'Association pour l'étude et la conservation des sélaciens (APECS), dont le siège social est situé au 13 rue J-F Tartu, BP 51151 29211 Brest Cedex 1 (www.asso-apecs.org)
Fondée en 1997 à Brest par un groupe d'étudiants, l'association pour l'étude et la conservation des sélaciens (APECS) est une structure nationale scientifique et éducative. Salariés et bénévoles se mobilisent pour préserver et mettre en valeur les requins et les raies (les sélaciens, aujourd'hui appelés élasmobranches) et les écosystèmes dans lesquels ils évoluent.
L'APECS intervient essentiellement en France métropolitaine et s'intéresse aussi bien à des espèces à forts enjeux de conservation telles que le requin pèlerin ou le requin taupe commun qu'à des espèces exploitées comme l'émissole tachetée ou la raie bouclée.

- Brest Fishing

Vincent Ottmann est moniteur guide de pêche depuis 2016, il assure ses prestations depuis son bateau, un barracuda 7, dans la rade de Brest et en mer d'Iroise. Il emmène régulièrement ses clients pêcher les émissoles et procède à leur marquage en partenariat avec l'APECS. En plus de ses activités de guide, il gère le rayon pêche de l'espace émeraude de Milizac, il s'occupe de l'Atelier pêche nature de L'AAPPMA pays des abers – côte des légendes et il intervient en tant que formateur et jury expert dans la formation des futurs guides de pêche pour le CFPPA de Caulnes. Il a une solide expérience dans l'organisation de compétition de pêche en mer puisqu'il a organisé des manches de la LABRAX CUP en 2014, de l'Open d'Iroise en 2015 et de l'Open pagre de 2018 à 2021.

Article 4 – Inscriptions

Les demandes d'inscription ne constituent pas la validation desdites inscriptions. Les organisateurs statuent sur le refus ou l'admission, sans recours possible, en vertu des principes énoncés aux articles 1 et 2. En cas de rejet d'une inscription les sommes versées à l'organisation seront intégralement remboursées et le participant se verra notifier la raison du refus de son inscription. Pour les mineurs non accompagnés, une autorisation parentale signée par un responsable légal doit obligatoirement être fournie avant la journée de pêche.

Les demandes d'inscriptions seront considérées complètes à réception :

- Du formulaire en ligne par équipe dûment complété avec les coordonnées de chacun des participants
- De l'acceptation de ce règlement
- Du paiement des frais de participation (25€ par participant)

La confirmation ou l'annulation du challenge vous sera notifiée par email au plus tard le mercredi après-midi précédant la rencontre, soit le 26 août 2026.

En cas d'annulation de la compétition, les sommes perçues seront remboursées.

En cas d'annulation de sa participation par une équipe inscrite survenant avant le 16 août 2026 inclus, la totalité de la somme encaissée sera remboursée. Si l'annulation est signalée après cette date (entre le 17 et le 29 août 2026), aucun remboursement ne sera effectué.

Le nombre de participants est limité à 15 équipes en bateau, 15 équipes en kayak et 9 équipes en surfcasting. Les inscriptions seront prises en compte par date de réception des dossiers (date de réception du formulaire en ligne faisant foi).

Article 5 – Assurances

Chaque bateau et kayak participant doit être assuré, la responsabilité civile étant le minimum requis.

Chaque participant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Article 6 – Réglementation

6.1 – Navigation

La taille minimum de l'embarcation pour les bateaux doit être de 4 mètres avec une propulsion minimale de 20 CV pour les moteurs essence et 11 CV pour les moteurs diesel. Une dérogation est possible pour des embarcations de taille et de motorisation inférieures, il est nécessaire d'en faire la demande à l'organisation par mail à asso@asso-apecs.org ou par téléphone au 06 77 59 69 83.

Les kayaks devront être homologués et enregistrés auprès des Affaires maritimes.

L'organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable d'éventuelles infractions pénales ou administratives commises par un participant.

Chaque participant doit :

- Respecter la législation en vigueur
- Posséder à bord le matériel de sécurité conforme à la réglementation pour la catégorie de son navire défini dans la division 240 et le référentiel technique division 245

6.2 – Sécurité

La présence d'au moins un représentant par équipe est OBLIGATOIRE au briefing.

Le port d'un gilet de sauvetage est OBLIGATOIRE pendant le déroulement de la rencontre, en bateau et en kayak. Bien que des bateaux du comité d'organisation soient présents, l'autosurveillance des bateaux et des kayaks est la règle. Toute équipe se doit de porter assistance à un bateau ou un kayak en difficulté. La sécurité est l'affaire de tous.

Notre manifestation fait l'objet d'une déclaration auprès des Affaires maritimes locales, elles peuvent imposer des règles de sécurité spécifiques à la zone, qui sont alors précisées ultérieurement.

Au départ, chaque équipe est tenue d'émarger la feuille de pointage départ, à la fin de la journée, chaque équipe s'identifie clairement auprès du pointage retour. Nous comptons sur vous pour faciliter le pointage, afin de ne pas déclencher les secours en mer inutilement.

Chaque équipe doit être joignable en permanence et pour ce faire elle doit disposer :

- Au minimum d'un téléphone portable allumé en permanence et ce y compris à terre
- Si possible d'une VHF branchée sur le canal désigné au briefing du matin

À des fins de sécurité, la pêche n'est autorisée que dans la zone définie par les organisateurs.

La zone de pêche est limitée à l'embouchure de l'Aulne maritime, dans les limites indiquées sur la carte ci-après.

6.3 – Consommation d'alcool et stupéfiant

Avant et durant toute la durée de la compétition, la consommation d'alcool et de stupéfiant est strictement interdite.

6.4 – Droit à l'image

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer, quelle que soit la nature du support utilisé, à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé. Durant la compétition, les bénévoles de l'organisation ou la presse sont susceptibles de prendre des photos en vue de leur diffusion. Les compétiteurs qui ne veulent pas que leur image soit diffusée sont priés de le faire savoir au moment du retrait des documents nécessaires à la compétition. En l'absence de toute manifestation, leur consentement sera considéré comme acquis.

6.5 – Droit d'exploitation

L'article 18-1 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et modifié par la loi du 2 août 2003 précise que l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de celle-ci.

6.6 – Réglementation pêche

Les participants veilleront à se conformer à la réglementation pêche en vigueur au moment et sur la zone du Challenge.

Article 7 – Technique de pêche

Le but de ce rassemblement étant la collecte d'informations à des fins scientifiques, le no-kill est bien sûr obligatoire pour les requins et les raies. Seule la pêche à l'appât naturel est autorisée. Afin de préserver au mieux les prises, l'utilisation d'hameçons simples de type circle est obligatoire, sauf pour la pêche au tenya à condition de conserver la canne en main. Les montages ne devront comporter que deux hameçons. Dans le cas d'un montage de type WISHBONE ou tandem, si les deux hameçons sont piqués dans le même morceau, cela est considéré comme un seul hameçon.

Le pré-fishing n'est pas interdit, cependant nous vous demandons de l'éviter le plus possible, surtout pour les locaux, afin de préserver la zone avant la rencontre, celle-ci n'ayant lieu que sur une journée. L'ensemble des participants se retrouvant alors sur un pied d'égalité parfait.

7.1 Bateau et kayak

La pose d'engins dormants est expressément interdite. L'utilisation de gaffe est interdite, seules les épuisettes sont autorisées, les pinces de type boga grip ne sont pas autorisées.

En bateau, le nombre de cannes est limité à 3 maximum en action de pêche.

En kayak, le nombre de cannes est limité à 1 en action de pêche par kayakiste.

7.2 Surfcasting

Le nombre de canne par équipe est limité à 2 maximum en action de pêche. Les lancers se feront obligatoirement en face du poste de pêche, les lancers en travers sont interdits. Pour des raisons de sécurité les pêcheurs ne sont pas autorisés à rentrer dans l'eau.

Au vu de la force du courant, il est recommandé de prévoir des plombs de poids suffisant pour limiter la dérive. Du fait de la nature du sol sur le spot de pêche, prévoir un trépied plutôt qu'un pic porte canne. De plus, le terrain est accidenté, prenez un sac à dos (chariot interdit car impossible à faire rouler).

Article 8 – Mesure et comptabilisation des prises

Les façons de mesurer et de marquer les prises seront expliquées lors du briefing du matin et une fiche protocole sera fournie.

Seront comptabilisées les prises de :

- ÉMISSOLES TACHETÉES (*Mustelus asterias*)
- Toutes espèces de RAIES (hors raie torpille électrique)

Chaque bateau marquera et enregistrera ses prises. En plus du bordereau de terrain à remplir, plusieurs photos devront être envoyées à l'organisation via WhatsApp au 06 77 59 69 83. Toutes les photos devront faire apparaître la marque (numéro unique à 5 chiffres lisible) afin de pouvoir attribuer correctement les clichés à chaque individu.

- Pour les émissoles
 - Pour tous les individus, une photo de l'aile avec le numéro de marque lisible pour chaque individu marqué
 - En cas d'absence de tache blanche sur le dos d'un individu, une photo du dessous de sa tête (narines+mâchoire), gueule fermée
 - Pour les mâles, une photo des ptérygopodes (organes externes d'accouplement)
 - Pour les cas particuliers, une photo de la zone concernée (estomac retourné, recapture d'un individu déjà marqué, blessure, etc.)
- Pour toutes les raies, une photo d'ensemble de l'individu face dorsale (tête, corps et queue visibles)

Pour les kayaks, un bateau de l'organisation pourra être appelé pour faire le marquage des prises en cas de besoin.

Pour chaque espèce, l'attribution de points se fera comme ceci (attention, les individus dont les données seront incomplètes ne seront pas comptabilisés) :

- Émissoles : 10 points par prise pour une femelle ou 50 points par prise pour un mâle + 1 point par cm (arrondi au cm inférieur. Ex : 80,5 cm = 80 pts)
- Raies : 10 points par prise + 1 point par cm de longueur (arrondi au cm inférieur. Ex : 60,5 cm = 60 pts) + 10 points bonus pour une identification juste de l'espèce

Le classement se fera par catégorie :

- Le plus de points en bateau
- Le plus de points en kayak
- Le plus de points en surfcasting

L'organisation se réserve le droit de procéder à un tirage au sort en cas d'équipes d'ex-aequo ou d'absence de raies et de requins.

Article 9 – Pénalités

Le non-respect des dispositions précédentes du règlement entraînera l'application de pénalités qui seront infligées suivant le barème ci-dessous. Une infraction doit être notifiée par l'organisateur ou un de ses représentants au moment où elle est constatée. Les compétiteurs qui veulent déposer une réclamation sur un ou plusieurs concurrents estimés en infraction, doivent le faire au moment où ils constatent cette infraction ; les réclamations à posteriori ne sont pas prises en compte :

- Position ou navigation hors zone : rappel à l'ordre puis exclusion si récidive
- Non-respect des consignes de sécurité : élimination
- Utilisation d'une technique de pêche interdite par le présent règlement : élimination
- Non port du gilet de sauvetage : élimination
- Une prise morte : non comptabilisée

Le but de cette manifestation étant clairement défini, tout comportement nuisant à l'image de celle-ci, comme la mauvaise manipulation du poisson, ou le non-respect des règles de politesse maritime ou de fair-play, sera facteur d'élimination.

Toute réclamation se fera auprès du directeur de la compétition.

Article 10 – Zones de pêche

Les zones de pêche par catégorie sont précisées sur les cartes ci-après et une carte sera donnée à chaque équipage avant le début de la compétition.

La dérive pour les kayaks est autorisée dans leur secteur. La zone réservée aux kayaks est commune à tous. Les bateaux sont autorisés à naviguer dans la zone réservée aux kayaks uniquement à l'aller et au retour entre le port et leur zone de pêche, ainsi qu'au moment des changements de zone de pêche nécessitant la traversée de la zone réservées aux kayaks. La navigation est quant à elle interdite dans la zone réservée au surfcasting.

Article 11 – Ramassage des déchets

Les équipes ramènent à terre leurs déchets auprès de l'organisation au moment de l'émargement de retour. Des poubelles de tri sont à disposition sur le port.

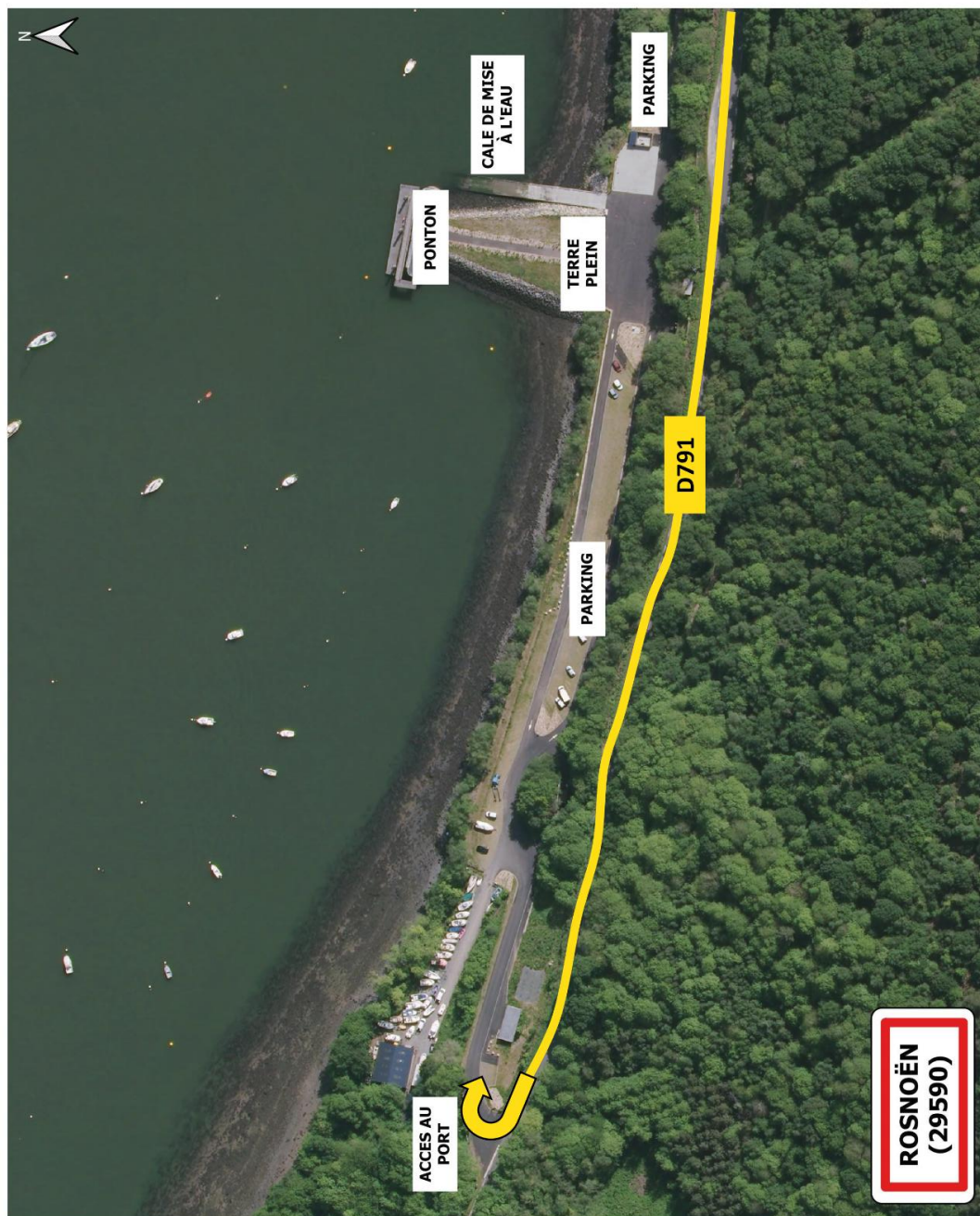
Article 12 – Équipes sponsorisées

Les équipes pourront s'inscrire au nom d'une marque à la condition que celle-ci participe à la dotation des compétiteurs.



Challenge émissole

Carte du port de plaisance de Térénez, lieu d'accueil à terre



Source des données :
Fond de carte : Ortholittoral Finistère
2018 - IGN

0 50 m

Challenge émissole

Carte des zones de pêche (bateau, kayak, surfcasting), estuaire de l'Aulne

Réalisation APECS 02/2026



Interdictions

Il est strictement interdit de s'encrer et de s'accrocher aux bouées dans les différentes zones de pêche

Le jour du Challenge, la navigation est interdite aux participants en bateaux et en kayaks dans la zone de surfcasting

Zones pour les bateaux encadrées par 2 bateaux de l'organisation dont 1 pêche promenade

Zone pour les kayaks encadrée par 2 bateaux de l'organisation dont 1 semi-rigide

Zone pour la pêche du bord (surfcasting) encadrée par deux personnes de l'organisation à terre

Source des données :
Fond de carte : Ortholittoral Finistère 2018 - IGN
Habitats benthiques :
Ifremer, RadeBrest, Carte_Habitats_20230804
Limites des zones de pêche : APECS

0 1 km



Challenge émissole Carte de la zone de surfcasting



Réalisation APECS 02/2026



Zone réservée à la pêche
en surfcasting au sein de
la zone kayak



Navigation des bateaux et
kayaks qui participent au
Challenge interdite

Au maximum 9 équipes de
2 pêcheurs réparties par
tirage au sort sur une zone
d'au moins 5m avec au
moins 20m entre chaque
équipe

Source des données :
Fond de carte : Ortholittoral Finistère
2018 - IGN

0 100 m